



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	020-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.39
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) (porte-parole) de Quervain (Bern, Les VERT-E-S) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Ritter (Burgdorf, PVL) Elsaesser (Kirchberg BE, PLR) Tanner (Ranflüh, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 07.03.2024
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Assurer la protection contre les crues de l'Emme pour pallier les risques pesant sur les projets d'infrastructure

Le Conseil-exécutif est prié :

- d'évaluer la situation locale en matière de crues dans le cadre des projets d'infrastructure prévus à Berthoud (nouveaux ateliers BLS, parc automobile de l'armée, tunnel desservant l'Emmental) ;
- d'accorder la priorité aux mesures préventives de protection contre les crues le long du cours d'eau de l'Emme et de hâter leur mise en œuvre ;
- d'évaluer le caractère approprié des mesures de protection contre les crues déjà en place et le cas échéant de les renforcer.

Développement :

Ces derniers temps, les fortes précipitations et les crues sont de plus en plus fréquentes. L'Emmental, en particulier, a été fortement touché en raison de sa topographie. Au vu de la fréquence et de l'ampleur des crues, il est à craindre que les mesures de protection actuelles ne suffisent plus à l'avenir. Plusieurs projets d'infrastructure conséquents sont en cours de planification sur le tronçon du cours d'eau entre Hasle et Berthoud, lesquels ont parfois des répercussions sur la nappe phréatique de l'Emme. Afin de protéger ces nouvelles infrastructures prévues ainsi que les ouvrages existants, il nous semble nécessaire de mettre en œuvre des mesures préventives pour améliorer la protection contre les crues. Ces mesures pourraient prendre la forme par exemple d'un renforcement, d'un agrandissement ou d'un rehaussement des

digues de protection, de l'élargissement du lit de la rivière ou de son abaissement pour éviter l'obstruction de la rivière au niveau des ponts en raison de détritits et de bois mort flottant, d'excavations périodiques des matériaux charriés, etc. Il faut prendre ces mesures, ou d'autres, au plus vite, afin d'éviter les répercussions financières qui pourraient s'ensuivre.

Motivation de l'urgence : les projets d'infrastructure mentionnés en sont à différents stades. Une mise en œuvre différée des mesures entraîne un risque accru durant les phases de construction.

Destinataire

– Grand Conseil